Atelier 1:





Ordre du jour

- 1 LES COMMUNES FORESTIÈRES
- 2 RÔLE ET ARTICULATION DES ACTEURS
- 3 FILIÈRE COURTE ET COMMANDE PUBLIQUE



ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

Réseau des communes forestières

La forêt communale couvre plus de 570 000 ha

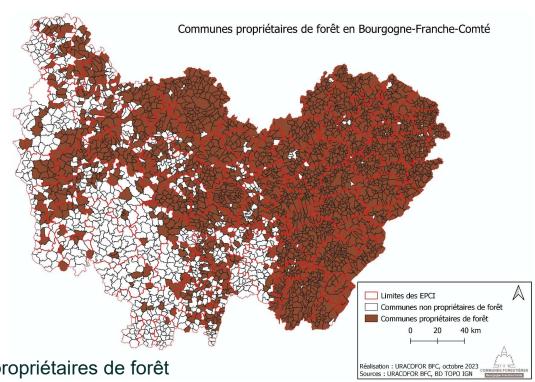
 Sur les 3 700 communes de la région, 2 900 (78%) sont propriétaires d'une forêt.

Réseau des Communes forestières

- 8 associations départementales, 1 union régionale, 1 Fédération nationale
- 8 permanents déconcentré(e)s sur l'espace régional

Trois missions:

- Représentation et défense des intérêts des communes propriétaires de forêt
- Formation et information
- Montage de projets et animation d'actions pour faire de la forêt et du bois un levier du développement des territoires et de la transition écologique



Le réseau des Communes forestières



Les Communes forestières

en Bourgogne-Franche-Comté

Une feuille de route pour cadrer d'action :

Objectif 1: Gérer durablement une forêt communale multifonctionnelle en lien avec l'économie du bois

Objectif 2: Faire que la forêt communale soit exemplaire dans sa contribution au développement des territoires et à la transition écologique

Objectif 3 : Construire l'action des Communes forestières sur des partenariats forts

Objectif 4 : Poursuivre l'organisation des Communes forestières en Bourgogne-Franche-Comté



Feuille de route

2021 - 2026





Les acteurs



Rôle et articulation de 3 acteurs

Le code forestier fixe le cadre général du partenariat ONF-COFOR

Propriétaire / décisionnaire :



- Exerce les prérogatives de propriétaire
- Fait des choix qui conduisent à des décisions de gestion
- Prend des décisions d'administration concernant la forêt (délibérations, arrêtés).

Office National des Forêts

Opérateur unique gestionnaire :

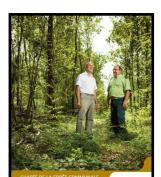
- Mène une mission de service public confiée par la loi : gestion durable et multifonctionnelle
- Apporte conseil et expertise technique
- Met en œuvre les décisions prises par délibération

L'association des communes forestières :





Monte des projets, anime des actions



La Charte de la forêt communale précise le cadre du partenariat entre les élus et l'ONF





Conservation - mise en valeur des forêts publiques pour la société

- Protection renforcée
- Encadrement de la gestion

Mise en œuvre par un opérateur unique



CODE FORESTIER:

Les forêts qui relèvent du régime forestier :

=> font partie du domaine privé de la commune

=> Sont gérées
conformément
à un document
d'aménagement approuvé

Les acteurs



Rôle des élus

des communes propriétaires d'une forêt

Ils sont...



Producteurs d'une matière première, le bois

Maîtres d'ouvrage public

Représentants de la propriété forestière communale







Acteurs du développement du territoire



Organisation d'une filière courte bois énergie Et des outils associés



Pourquoi privilégier l'approvisionnement local

Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire en bois énergie

SUBSTITUTION

Le bois énergie peut être utilisé en substitution des énergies fossiles. La production et la combustion du bois émettent moins de CO2 dans l'atmosphère.





FILIERE LOCALE

Structurer des filières de proximité permet de limiter les transports. La limitation des transports réduit les émissions de CO2 associées.

RETOMBÉES TERRITORIALES

En outre, le bois énergie en filière de proximité contribue à l'économie du territoire (emplois, fiscalité...)





Comment organiser l'approvisionnement local

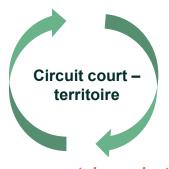
En bois énergie



Engagement des communes équipées d'une chaufferie :

Se fournir en plaquette forestière chez le producteur du territoire à travers un contrat de fourniture (dans le respect de la commande publique)

Au-delà de ces aspects, l'approvisionnement local repose aussi sur la mutualisation des équipements de stockage / séchage et les politiques territoriales



Engagement du producteur :

Produire de la plaquette sèche et calibrée à destination des chaufferies du territoire





Identifier avec l'ONF, lors de la présentation des états d'assiette, la parcelle la plus appropriée permettant de commercialiser du bois de qualité secondaire vers le producteur de plaquette

Un outil et une volonté politique : Le contrat d'approvisionnement



Promouvoir l'outil contrat d'approvisionnement

Démarche des « petits déjeuners du bois énergie en filière courte »

Contenu et méthodologie Le parcours pédagogique prévoit trois réunions thématiques territoriales, structurées autour de témoignages, d'apport de connaissance et de visites d'entreprises locales.

La méthode d'animation permet de favoriser la mobilisation des acteurs et le développement d'une culture partagée autour du bois énergie. Elle repose sur l'organisation d'un temps d'échange au sein d'une entreprises du bois énergie puis d'une visite de celle-ci pour illustrer les essences et qualité des bois recherchés ainsi que les étapes de transformation.

Les trois thématiques forment un parcours complet permettant aux communes de s'appuver sur leurs ressources bois pour un développement équilibré du bois énergie entre gestion forestière durable et multifonctionnelle et valorisation des produits bois à l'échelle

Différents partenaires (ONF, FIBOIS, PROETF, SIED70, SYTEVOM...) seront associés tout au long de la démarche.

Thème 1 La plaquette forestière

Vendredi 24 mai 2024 9h30-12h

Visite et échange avec l'entreprise Bonnaventure (Ancier) produisant de la plaquette forestière calibrée et sèche à partir de la ressource forestière locale.

Présentation des modalités d'engagement des communes dans le contrat d'approvisionnement

Partenaires associés Pays, Cofor 70, ONF, FIBOIS, PRO ETF, SIED 70

Thème 2 Le granulé

Vendredi 14 juin 2024 9h30-12h

Visite et échange avec l'entreprise Autrey'energy (Autrey-lès-Gray) sur la production de granulé à partir de déchets verts.

Démonstration du process de production de granulé, sans colle et sans sciure de résineux. Illustration vidéo du concept Lionine.

Partenaires associés Pays, Cofor 70, Sytevom, FIBOIS, PRO ETF

Thème 3 Le bois bûche

Vendredi 5 juillet 2024 9h30-12h

Visite et échange avec une entreprise du territoire produisant du bois bûche (en attente de confirmation de l'entreprise et lieu à préciser).

Présentation des aides financières pour l'installation d'une chaufferie bois.

Partenaires associés Pays, Cofor 70, SIED 70, PRO ETF, FIBOIS





Approvisionnement local et commande publique

Le cas des chaufferies en régie chaleur des syndicats d'énergie

Signature d'une convention de partenariat entre les Communes forestières et le syndicat d'énergie de Haute-Saône

- Article 1 : Promouvoir le bois énergie dans la souveraineté énergétique des territoires à partir de la biomasse forestière
- Article 2 : Trouver les voies et moyens pour que la récolte de produits bois énergie en forêt communale puissent abonder les approvisionnements en bois rond nécessaires à la production de plaquette forestière
- Article 3 : Mener en partenariat des actions de sensibilisation des Communes et des territoires de projets pour la promotion du bois énergie et la structuration de filière courte.
- Article 4 : Communiquer sur le chauffage au bois et le respect des normes en vigueur pour la qualité de l'air

Révision des appels d'offre pour la fourniture et l'approvisionnement de plaquettes forestières en circuit court des 3 chaufferies de la régie chaleur :

- Révision des critères de jugements des offres
- Un des critères reposant sur l'engagements des fournisseurs à s'approvisionner en bois ronds dans un rayon inférieur à 70 km (distance routière) de la chaufferie pour au moins 65 % de son besoin annuel en plaquettes forestières.
- La justification de cet engagement repose sur la conclusion d'un contrat d'approvisionnement en bois ronds avec l'ONF (pour le compte des Communes propriétaires de forêt).



Approvisionnement local et commande publique

Le cas d'un marché global de performance dans le cadre d'un réseau de chaleur à Vesoul

- Vesoul aménage un <u>réseau de chaleur</u> alimentant les pôles d'équipements publics (écoles, collège, complexe sportif, établissement médicaux-sociaux) ainsi que les logements collectifs. Un réseau de 6,1 km, deux chaudières bois (4,5 MW et 1,5 MW) couvrant 85 % des besoins de chaleur.
- Un <u>cahier des charges</u> du contrat de concession réseau de chaleur des Rèpes et du Montmarin <u>concernant le combustible bois</u> (plaquette certifiées, L'approvisionnement en plaquettes forestières doit être < 70 km (distance routière) pour plus de 60 % des besoins)
- Vesoul a conclu un contrat de concession de délégation de service public (DSP) du réseau de chaleur avec la Société Publique Locale (SPL) qui a :
 - Déléguer la conception / réalisation et exploitation dans le cadre d'un marché public global de performance;
 - Conserver la gestion administrative et commerciale.
- La SEM Sedia (collectif d'entreprises) a organisé la passation du marché public conduisant à retenir un groupement d'entreprise titulaire du marché (conception / réalisation / exploitation / maintenance)
- Une société énergétique est titulaire du contrat d'exploitation et de maintenance avec 4 fournisseurs identifiés pour approvisionner le réseau :23 500 MWH entrée chaudière, 8 520 T de plaquette forestière (PF) / an, 70 % de PF (forêt, élagage), 30 % broyat en fin de vie (palette, emballage)
- ✓ Accompagnement du projet par la Cofor pour promouvoir le contrat d'approvisionnement bois énergie, conclue entre l'ONF (pour le compte des communes apporteuses de bois rond) et les 4 producteurs de plaquettes forestières engagés avec la société énergétique

